



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Mars à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dûment convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h30

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Robert BARBREAU

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCCQ Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation :

17/03/2025

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de Conseillers
présents :

12

Nombre de
pouvoirs :

0

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur l'adoption du budget :

Après en avoir débattu, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

3. FRAIS DE SCOLARITE 2024

N° DELIBERATION : 20250328-10

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe que des élèves domiciliés à l'extérieur du SIVS sont scolarisés dans les écoles du SIVS.

Pour la restitution de la compétence scolaire aux communes au 1^{er} janvier 2017, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avait établi un coût net par enfant des écoles Brignemont, Cadours et Cox de la façon suivante :

Ecole	Brignemont EE	Cadours EE - EM	Cox Primaire
Coût net par enfant	2 000.87€	2 098,00 €	2 544.37€

Ce coût comprend l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles mais aussi de l'ensemble des services associés (ALSH, Restauration, garderie) en 2016 ainsi qu'une estimation des charges d'investissement, déduction faite des recettes de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que les textes de lois ne permettent pas d'inclure certains frais dans le calcul. Seuls les frais liés aux charges de fonctionnement des écoles sont à prendre en charge au titre de la participation aux frais de scolarité.

Pour 2024, il est proposé de fixer le montant des frais de scolarité pour les communes extérieures au SIVS pour :

- un élève de maternelle à : 2 645.46 €
- un élève d'élémentaire à : 2 197.15 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De valider le montant des frais de scolarité pour les communes extérieures au SIVS

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

4. CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION

N° DELIBERATION : 20250328-12

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation des agents actuellement sous contrat depuis plusieurs mois dont les emplois sont devenus pérennes.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

	Participation complémentaire des familles aux sorties organisées par l'ALSH
QF inférieur à 1000 €	0 %
QF entre 1001 € et 1700 €	15 %
QF supérieur à 1701 €	30 %

Monsieur le Président indique que les familles seront informées des sorties concernées par cette majoration au travers des programmes. Les enfants ne participant pas aux sorties seront accueillis dans un autre groupe au sein de l'ALSH.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur des services scolaires devra être modifié en vue de l'intégration de ces modifications.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'annuler** la délibération n° ID : 031-200091205-20250207-202504-DE
- **D'approuver** la mise en place d'une majoration tarifaire aux sorties ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote :	12	Pour :	11	Abstention :	1	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Abstention Sandra FONTES

6. REVISION REGLEMENT INTERIEUR SERVICES SCOLAIRES

N° DE DELIBERATION : 20250328-13

Rapporteur : Président

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services scolaires afin d'intégrer la mise en place de la majoration tarifaire en cas d'absence de réservation ou de réservation hors délais.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement amendé par les services. (Annexe ci-dessous)

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur des services scolaires applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

7. ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE

N° DELIBERATION : 20250328-14 / 15

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel et mobiliers pour les écoles du SIVS. Ce matériel sera mutualisé avec les ALAE et l'ALSH.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipements enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

FOURNISSEUR	DESIGNATIONS	QUANTITES	MONTANT UNITAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
AREMAS	Arcos MIVBROCKE 150x sacoché + 300m fil inche	3	590,00€	1 770,00€	2 124,00€	2 570,00€	3 084,00€
	Samsung 15W ADAPTER W0 cable white	4	12,50€	50,00€	60,00€		
	Samsung galaxy Tab A6+ 4GB, 64GB WIFI ABSTRACTE	4	162,50€	650,00€	780,00€		
	Coque pour Samsung Galaxy Tab A6 Plus 11"	4	25,00€	100,00€	120,00€		
	Clavier Français USB logitech avec pavé numérique K120	1	15,00€	15,00€	18,00€	2 226,84€	2 672,21€
	Souris optique filaire USB - B100	1	15,00€	15,00€	18,00€		
	Boitier benetton black ou grey vitre	1	66,75€	66,75€	80,10€		
	EM ASUS STRIX B160-A GAMING WIFI	1	195,80€	195,80€	234,96€		
	BT CLJET BN143 Pure Power 12 750w M	1	101,20€	101,20€	121,50€		
	INTEL Core i5-14400BOX	1	178,00€	178,00€	213,60€		
	Kingston FURY Beast - DDR5-16Go	1	53,40€	53,40€	64,08€		
	KINGSTON NV2 550 1To PCIe	1	84,55€	84,55€	101,46€		
	PRESTATION MONTAGE/PRÉPARATION/TEST PC ASSEMBLAGE	2	44,50€	89,00€	106,80€		
	Windows 11 Pro OEM MICROSOFT	1	143,20€	143,20€	171,84€		
Hyams Docking USB C Profile X031494W02M B5	1	284,80€	284,80€	341,70€			

TOTAL	3 796,84 €	4 556,21 €
-------	------------	------------

- AREMAS Informatique : **3 796.84 € HT** soit **4 556.21 € TTC**

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **De retenir** le devis présenté par la société AREMAS informatique pour un montant total de **3 796.84 € HT**,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	-----------	--------	-----------	--------------	----------	----------	----------

9. AVENANT - GEOTHERMIE

N° DELIBERATION : 20250328-16

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le SIVS du Pays de Cadours mène des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le lot n°6 – électricité a été attribué à l'entreprise DELTA ELEC pour un montant de 70 397.25€ HT.

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires suite au diagnostic du bureau de contrôle technique et du coordonnateur des systèmes de sécurité incendie

Vu la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n°6, présentée par la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 18 690.11€ HT représentant 26.55%.

Vu l'article R2194-77 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant 1 pour le lot n°6 électricité afin de permettre la poursuite des travaux.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET GEOTHERMIE ÉCOLE DE CADOURS

DEPENSES	MONTANT	
	HT	TTC
TRAVAUX - Tranche ferme	1 231 833,23 €	1 464 267,95 €
Lot 1 : GO - SPIE	68 000,00 €	81 600,00 €
Lot 2 : ITE - Embellie	162 451,50 €	194 941,80 €
Lot 3 : CUNHA et CASTERA	74 018,28 €	88 821,94 €
Lot 4 : Cloisons - Faux Plaf - CALVO	183 192,00 €	219 830,40 €
Lot 5 - Peinture - ETR	38 909,80 €	46 091,76 €
Lot 6 : Elec - DELTA ELEC	70 397,25 €	84 476,70 €
Lot 7 : CVC - Geothermie - ALIBERT + BIO	627 383,13 €	752 858,76 €
Lot 8 - Sols souples - LACAZE	27 483,25 €	32 979,90 €

Options affermies	86 836,13 €	
Lot 8 - LACAZE - dépose et repose sols	48 304,00 €	57 964,80 €
Lot 3 - CUNHA - Motorisation volets + portes	22 849,74 €	27 419,69 €
Lot 6 - DELTA - Remplacement TGBT + alimentation contrôle accès	15 682,39 €	18 818,87 €

Options en attente d'affermissement	45 260,87 €	
Lot 3 - CUNHA et CASTERA - Portes garage	8 743,20 €	10 491,84 €
Lot 3 - CUNHA et CASTERA - Brise soleils	32 650,00 €	39 180,00 €
Lot 6 - DELTA ELEC - Sonnerie horloge	3 867,67 €	4 641,20 €
Sous-total options en attente d'affermissement	45 260,87 €	54 313,04 €

TS validés	40 738,82 €	
Lot 4 - CALVO - Porte DAS + Châssis vitrés	15 460,50 €	18 552,60 €
Lot 1 - SPIE - Réservations + casiers	9 589,21 €	11 507,05 €
Lot 6 - DELTA - suite diag APAVE	18 690,11 €	22 428,13 €

TS en attente Validation	23 316,31 €	
Devis DELTA - Travaux complémentaires suite DIAG APAVE	22 116,31 €	26 539,57 €
Devis CSD - Coordo CSSI	1 200,00 €	1 440,00 €
Devis Hors Operation en attente Validation	19 735,78 €	23 682,94 €
Devis EMB - Contrôle d'accès	19 735,78 €	23 682,94 €

Sous-total Travaux	1 470 724,12 €	1 764 267,95 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------

ETUDES	182 088,03 €	
LANNELONGUE - MO	83 540,31 €	100 248,37 €
SUD EDOUWATT - bureau études	33 338,72 €	40 006,46 €
APAVE - coordinateur SPS	4 740,00 €	5 688,00 €
APAVE - Bureaux de contrôle	6 600,00 €	7 920,00 €
CSD - CSSI	3 870,00 €	4 644,00 €
Sous-total Etudes	132 088,03 €	158 506,84 €

TOTAL DEPENSES OPERATION	1 602 813,15 €	1 922 774,79 €
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

RÉCETTES	MONTANT
	€ HT
SUBVENTIONS	
Département	408 872,00 €
Région	40 000,00 €
Etat	406 852,00 €
Fonds chène	72 000,00 €
CAF	63 541,00 €
ADEME (en instruction)	70 000,00 €
Département Complément socle (en instruction)	98 000,00 €

Subventions en attente	
CD complément - à demander	18 104,35 €

Subventions en attente	
CD complément - à demander	17 495,93 €

CD complément - à demander	9 326,52 €
----------------------------	------------

CD complément - à demander	7 894,31 €
----------------------------	------------

TOTAL AIDES	1 212 086,11 €
--------------------	-----------------------

Emprunt	512 407,00 €
---------	--------------

FC TVA	285 532,06 €
--------	--------------

TOTAL RECETTES OPERATION	2 010 025,17 €
---------------------------------	-----------------------

Le total des aides sur l'opération Totale dépassera les 75.65%

L'écart entre les recettes et les dépenses de l'Opérations se justifie principalement parce que l'emprunt socle a été contracté en fin 2024 et que certaines subventions nous ont été notifiées en 2025..

Les demandes complémentaires d'aides financières à faire sont :

	HT	TTC
Lot 3 : CUNHA et CASTERA - Portes garage	8 743,20 €	10 491,84 €
Lot 3 : CUNHA et CASTERA - Brise soleils	32 650,00 €	39 180,00 €
Lot 6 : DELTA ELEC - Sonnerie horloge	3 867,67 €	4 641,20 €
Lot 4 - CALVO - Porte DAS + Châssis vitrés	15 460,50 €	18 552,60 €
Lot 1 : SPIE - Réservations + casiers	9 589,21 €	11 507,05 €
DELTA - Mise en conformité installation électrique et Incendie(Rapport APAVE)	40 806,42 €	48 967,70 €
Devis CSD - Coordo CSSI	1 200,00 €	1 440,00 €
Devis EMB - Contrôle d'accès	19 735,78 €	23 682,94 €
	132 052,78 €	158 463,33 €

11. ACQUISITION DEFIBRILLATEURS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE

N° DELIBERATION : 20250328-19/22

Rapporteur : Président

Monsieur le Président expose au conseil syndical de la nécessité de s'équiper d'un défibrillateur semi-automatique. Conscient de l'importance d'un tel équipement en cas d'arrêt cardiaque, le SIVS DU Pays de Cadours souhaite offrir ce service à ses Ecoles qui n'en sont pas pourvues ou très éloignées des appareils existants.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, le devis suivant :

- SCHILLER pour l'acquisition d'un défibrillateur avec assistance et maintenance préventive triennale

Fournisseurs	Désignations	Qté	Montant Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	Montant TOTAL HT	Montant TOTAL TTC
SCHILLER	Défibrillateur	2	1 673,09 €	3 346,18 €	4 015,42 €	3 346,18 €	4 015,42 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical

- De retenir le devis présenté par l'entreprise SCHILLER pour un montant total 3 346.18 € HT soit 4 015.42 € TTC
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

12. CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE

N° DELIBERATION : 20250328-20 /21

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un abris bois pour le stockage des jeux extérieurs de l'école maternelle de Cadours, de l'ALAE et de l'ALSH associés. Le local actuel n'étant pas adapté.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir le devis présenté par l'entreprise CASTORAMA de 925.40 € HT soit 1 110.48 € TTC.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical

- De retenir le devis présenté par l'entreprise CASTORAMA au prix de 925.40 € HT soit 1 110.48 € TTC.
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Projet règlement Conseil des Jeunes

Rapporteur : Président

Dans le cadre de l'espace jeune, il est envisagé par les animateurs et les enfants de créer un Conseil Syndical des Jeunes du SIVS Pays de Cadours.

Cette démarche avait déjà été évoquée en son temps par les élus.

Après plusieurs rencontres ils ont établi un document dénommé "Règlement Intérieur du Conseil Syndical des Jeunes" (Document ci-dessous).

Ce document pourra et devra être amendé.

Un ou des groupes (appelés commissions) en fonction du ou des projets proposés par les jeunes.

Le CSJ fera une présentation succincte de son projet ou action auprès des élus adultes référents CSJ.

Le CSJ peut être consulté par le Président(e) ou les référents élus adultes du CSJ sur tout projet syndical. Les élus jeunes pourront avoir également un avis consultatif. Le CSJ est libre de participer ou non aux projets proposés par les élus adultes.

Le CSJ peut être invité par le Président(e) ou les référents élus adultes du CSJ aux événements, commémorations des collectivités, mais reste libre d'y participer ou non.

Le CSJ favorise le lien et les échanges entre les élus jeunes, ainsi que le conseil syndical.

Droits des élus jeunes

- Être informé et participer aux décisions du Conseil.
- Exprimer librement ses idées et ses propositions.
- Avoir un espace d'expression sur les supports de communication du SIVS.
- Être accompagné par des animateurs référents et des élus adultes.

Devoirs des élus jeunes

- Assister aux réunions et s'impliquer dans les projets.
- Respecter les décisions collectives prises démocratiquement.
- Écouter et respecter les opinions des autres membres.
- Adopter un comportement citoyen et responsable en toutes circonstances.
- Représenter le CSJ de manière positive et exemplaire.

4. Mandat et élections

Le CSJ se compose d'un maximum de 16 représentants, élus pour un mandat de 8 mois (d'octobre à juin N+1).

La parité est souhaitée, mais pas obligatoire en fonction du nombre de candidatures.

Les jeunes doivent être habitants des communes membres du SIVS, résidence principale ou pas (garde alternée).

Les jeunes doivent avoir entre 9 et 16 ans au moment de l'élection (2 groupes d'âges pourront être constitués).

Les jeunes ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

La candidature est à envoyer à pointjeunes@mairie-cadours.fr entre juillet et septembre.

Les jeunes pourront venir remplir leur dossier de candidature directement à l'espace jeunes (avec l'autorisation des parents pour se connecter à Internet).

Les jeunes pourront communiquer sur leurs projets via les sites des communes membres du SIVS et réseaux existants au sein du SIVS ou en direct auprès des jeunes de la ville.

Les candidats pourront envoyer leurs projets en version numérique aux animateurs de l'espace jeunes (EJ) pour les transmettre au service communication du SIVS afin d'être visibles sur les supports de communication de la collectivité.

Les élections se dérouleront de la manière suivante :

- Information auprès des jeunes de l'Espace jeune (courant juin-juillet)
- Dépôt des candidatures (septembre)
- Affichage de la liste des candidats et leurs programmes (entre septembre et octobre)
- Organisation du scrutin (courant octobre)
- Proclamation des résultats (fin octobre)

Les dates précises des différentes étapes seront communiquées aux candidats ultérieurement.

Le vote est secret et se déroulera à l'Espace jeune, lors de la permanence sur l'établissement scolaire.

Le règlement et les modalités des élections seront communiqués dans un document annexe, intitulé "Règlement des élections du Conseil Syndical des Jeunes".

5. Réunions et séances plénières

Le CSJ se réunira en assemblée plénière à chaque fois qu'il en aura l'utilité (au moins 3 séances plénières durant le mandat, en début, milieu et en fin de mandat).

Le rythme des réunions de travail se fera en fonction des besoins et de l'avancement du ou des projets.

Cependant, une réunion d'échanges se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets.

Le lieu sera indiqué sur les convocations, l'espace jeune sera privilégié.

Les votes se feront à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise.

Un quorum pourra être défini collégalement.

6. Empêchements, arrêts de mandat et remplacements

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent.

En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront apporter des idées par mail.



PLAN DE FINANCEMENT

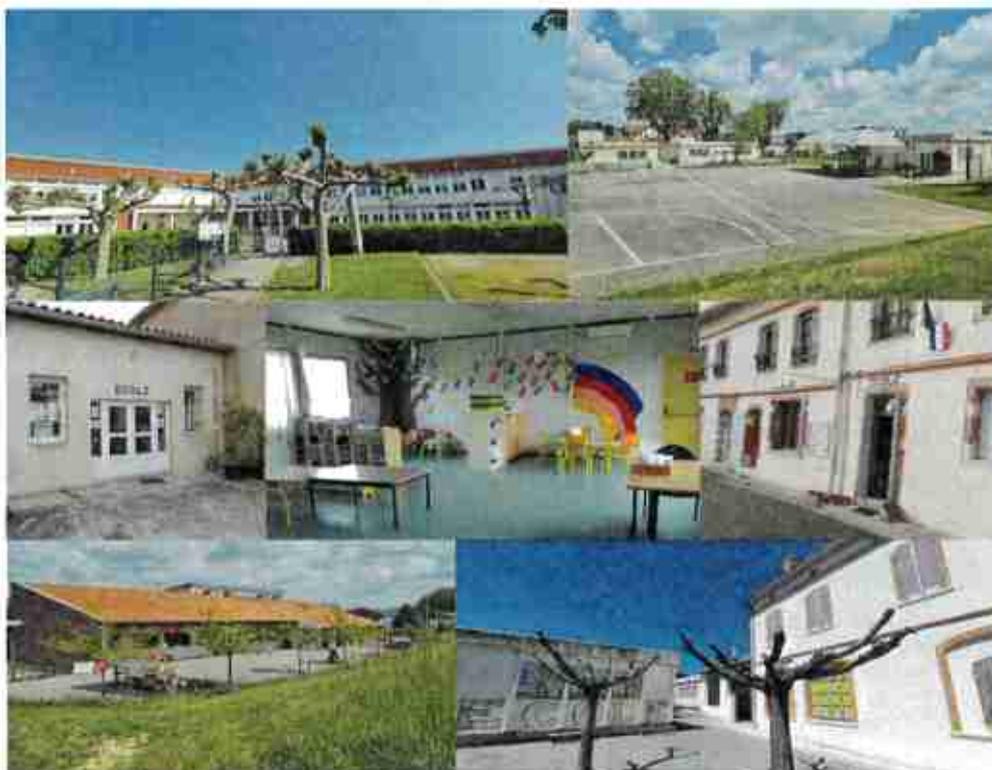
DEPENSES	Estimatif Dépenses	
TRAVAUX	145 152 €	87%
Maitrise d'Œuvre + Ordonnancement Pilotage et Coordination	11 825 €	7%
Bureau d'Etudes	6 050 €	4%
Bureau de contrôle	2 000 €	1%
Coordinateur Sécurité S.P.S	1 667 €	1%
TOTAL ETUDES	21 542 €	
TOTAL DEPENSES PREVISIONELLE OPERATION HT	166 694 €	
TVA	33 338.80 €	
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	200 032.80 €	

RECETTES			
Attribuée	Etat : Fond Vert	16 670 €	10%
Déposé	Région	33 339 €	20%
Attribuée	Département	66 678 €	40%
Déposé	CAF	16 558 €	10%
Total SUBVENTIONS Attribuées ou en cours d'attribution		133 245.50 €	78.89%
Auto financement		33 449.50 €	20.07%



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"



SIVS PAYS DE CADOURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Mairie de Cadours – 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 -

Courriel : cadours.scolaire@mairie-cadours.fr / www.mairie-cadours.fr

Réseaux sociaux : Facebook SIVS du Pays de Cadours et application Intramuros

Horaires d'accueil du Service Administratif:

Lundi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Jedi:	Fermé au public	13h30 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h

POLES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Brignemont Tél. 06 48 70 18 21	Maternelle Cadours Tél. 05.61.85.69.17	ALSH Mercredis et vacances Tél. 07.84.70.62.31
--	--	--

Pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être, les accueils répondent à la volonté des élus du SIVS de rendre un service public de qualité dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

L'accueil au sein de ses services implique l'adhésion de l'enfant et des parents.

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Article 1 – Public concerné

Les services sont ouverts :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (de la petite section au CM2) de Cadours et du RPI Cox-Brignemont pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin et du soir.
- Aux élèves de 6ème et 5ème du collège de Cadours pour les accueils périscolaires du matin et du soir
- A tous les enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi qu'à tous les enfants de 10 à 17 ans pour l'accueil à l'Espace jeunes de Cadours.

Article 2 – Responsabilité et assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire, et doit être fournie au moment du dépôt du dossier unique d'inscription, et au plus tard la veille de la rentrée scolaire, et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant.

Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Le SIVS du Pays de Cadours décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils de loisirs. Chaque temps d'A.L.A.E. ou d'A.L.S.H. est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et il est soumis à la réglementation d'accueil collectif de mineurs en vigueur.

Le fonctionnement général des structures de loisirs et des accueils périscolaires est défini dans le projet pédagogique des accueils de loisirs en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), définissant les orientations portées par le SIVS du Pays de Cadours.

Article 4 – Les modalités tarifaires

4.1- Le calcul des tarifs des prestations

Les tarifs sont votés par délibération du conseil syndical du SIVS du Pays de Cadours. Ils découlent du quotient familial des représentants légaux.

Le numéro d'allocataire et le quotient familial (QF) doivent être communiqués au service administratif du SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du dossier unique d'inscription.

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du QF (attestation CAF ou avis d'imposition) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie de Cadours www.mairie-cadours.fr

L'utilisation commerciale de ces images est exclue. L'autorisation des responsables légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.

II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap

Le SIVS du Pays de Cadours met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les responsables légaux et la responsable du service Enfance Jeunesse afin d'établir les modalités de mises en œuvre d'un accueil de qualité et individualisé correspondant.

Ainsi, les familles concernées sont invitées à se rapprocher de la responsable du service Enfance Jeunesse au 05.61.85.85.20.

Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le SIVS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie un P.A.I doit être élaboré.

III – LES SERVICES PROPOSES

Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir

A.L.A.E. du Matin	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	A.L.A.E. RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles Facturation à la présence		
	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu' à 8h55	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu'à 8h50	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu' à 8h50
	Tous les jours de la semaine en temps scolaire L'enfant, accompagné de l'adulte, doit se présenter à l'animateur présent qui est chargé d'effectuer le pointage des présences sur la tablette Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, construction, activités manuelles, ...pour permettre à certains de démarrer la journée en douceur. Un temps extérieur est aussi proposé pour ceux qui ont besoin de "bouger" un peu plus		
Modalités d'annulation	Aucune		

A.L.A.E. du Soir	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	RPI Cox-Brignemont
------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue sur chaque école
Modalités de réservation et d'annulation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les journées de mardi, jeudi et vendredi, il est possible de réserver et d'annuler un repas via le Portail Famille jusqu'à la veille avant 9h00 ✓ Pour la journée de lundi, il est possible de réserver et d'annuler un repas via le Portail Famille jusqu'au vendredi précédent avant 9h ✓ Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations et des annulations (si lundi férié, annulation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00 pour le mardi) ✓ Les repas commandés, et non annulés dans les délais impartis, ne seront pas facturés si et seulement si la famille informe par mail le SIVS du Pays de Cadours, le jour même, qu'à la demande de la direction de l'école et pour cause d'absence non remplacée de l'enseignant (hors mercredi), les familles sont invitées à récupérer leur enfant, avant 12h00. ✓ La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un repas.
Grèves, service minimum, intempéries et voyage scolaire/sortie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de grève, les familles seront informées le plus rapidement possible des conditions d'accueil et de la mise en place d'un service minimum. ✓ Si la collectivité n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants en raison d'une grève des agents territoriaux, les repas ne seront pas facturés ✓ Les sorties scolaires et les voyages étant programmés à l'avance par le corps enseignant, les familles devront annuler le repas via le Portail Famille, faute de quoi il sera facturé.
Menus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les repas sont fournis par un prestataire extérieur ✓ Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage ✓ Un plat de substitution ne contenant pas de viande ou de viande de porc, est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande auprès du service scolaire ✓ En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement, ...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans chaque cantine ✓ Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ✓ Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie de Cadours et publiés sur le réseau social Facebook du SIVS du Pays de Cadours.

Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

A.L.S.H. du Mercredi après-midi	
Modalités d'accès, et d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via le Portail Famille uniquement ✓ Acheminement en bus vers le site de Cadours pour les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe par l'équipe d'animation ✓ Tous les mercredis en temps scolaire de 12h à 18h30 ✓ Dans le cas où, les parents ne seront pas présents au portail des écoles le mercredi, l'enfant sera automatiquement pris en charge par le SIVS et une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de référence. ✓ <u>3 modes de fonctionnement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h - Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 - Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies

- ✓ En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable (à défaut d'un appel ou d'un courriel au service administratif du SIVS avant la prise en charge de l'enfant), une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de la prestation correspondante.

Article 12 – L'Espace jeunes

Espace jeunes	Mardi et jeudi soir 1 samedi/mois	Mercredi après-midi	Vacances scolaires
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Réservations et annulations via le Portail Famille uniquement Accessible à tous les jeunes de 10 à 17 ans		
Fonctionnement à titre indicatif	<p><u>Accueil des mardis et jeudis soir</u> Mardi et jeudi en temps scolaire, hors jour férié De 17h à 19h Les CM2 sont pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps d'A.L.A.E. à 17h Les collégiens arrivent seuls dès la sortie des cours Activités diverses et variées ainsi qu'un temps d'accompagnement aux devoirs</p> <p><u>Accueil du samedi</u> 1er samedi du mois hors vacances scolaires et jour férié De 14h à 18h Activités diverses et variées en fonction d'un projet Sortie possible</p>	<p>Tous les mercredis après-midi en temps scolaire De 12h à 18h30 <u>3 modes de fonctionnement :</u> Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h (départ possible dès 13h30) Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30 Activités diverses et variées</p>	<p>Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'Aout De 7h30 à 18h30 hors jours férié Activités diverses et variées, chantiers jeunes et sorties</p>
Modalités de réservation et d'annulation	Inscription au préalable obligatoire via le Portail Famille	<p>Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais du Portail Famille L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au lundi précédent avant 17h00 Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés</p>	<p>Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais du Portail Famille L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00 Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées</p>
<p>Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte (période des vacances scolaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence; - un acte de décès d'un parent proche. 			

IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS

A.L.S.H : Accueil de loisirs sans hébergement

A.N.C.V. : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales

D.U.I. : Dossier Unique d'Inscription

M.S.A. : Mutualité sociale agricole

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé

P.E.D.T. : Projet Educatif de Territoire

Q.F. : Quotient familial

R.P.I. : Regroupement pédagogique intercommunal

S.D.J.E.S. Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

S.I.V.S. : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Cadours

Fait à CADOURS, le 1^{er} avril 2025

Didier LAFFONT

Président du SIVS "Pays de Cadours"

BREBRET Robert
B.R.